

HABITAT 08 – Office Public de l’Habitat des Ardennes
22-24 avenue des Martyrs de la Résistance – CHARLEVILLE-MEZIERES

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 12 mai 2025

Les membres du bureau du conseil d'administration d’HABITAT 08 – Office Public de l’Habitat des Ardennes, se sont réunis le **lundi 12 mai deux mil vingt-cinq** à 9h00 au siège de l’organisme, sous la présidence de Madame Marie-José MOSER.

Outre Mme MOSER, étaient présents :

Monsieur Renaud AVERLY	Membre du bureau
Monsieur Pierre CORDIER	Membre du bureau
Monsieur Sylvain RICHET	Membre du bureau

Étaient excusés :

Madame Anne DUMAY	Vice-présidente
Monsieur Jean-Pierre LEROY	Membre du bureau
Monsieur Alain SARAZIN	Membre du bureau

Assistaient également à la séance :

Monsieur Hervé EUZEN	Directeur général
Madame Carole PAINSET	Directeur général adjoint

Par délégation du conseil d'administration, le bureau a été amené à délibérer sur les questions suivantes :

BU.1 – AUTORISATION D'INTENTER UNE ACTION PRECONTENTIEUSE ET UNE ACTION CONTENTIEUSE A L'ENCONTRE D'ACTION LOGEMENT
--

Vus :

- le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-3, L. 313-17-3, R. 421-16 et R. 421-18,
- l'article L. 213-32 du code monétaire et financier,
- l'article 6.1 de la convention quinquennale 2018-2022 du 16 janvier 2018 entre l'Etat et Action Logement,
- l'article 2 de la convention du 25 avril 2019 relative au Plan d'investissement volontaire valant avenant à la convention quinquennale 2018-2022 du 16 janvier 2018 entre l'Etat et Action Logement,
- la directive PM_ DFP_2_DIRPIV adoptée par le conseil d'administration d'Action Logement Groupe du 5 novembre 2019 « *PERSONNES MORALES – Dotations en fonds propres pour le renforcement de l'effort de production de logements* »,
- le jugement n° 2401335-2401336-2407124/6-1 du tribunal administratif de Paris en date du 4 avril 2025,
- l'article R. 421-1 du code de justice administrative,
- la délibération du 24 septembre 2021 portant délégation par le conseil d'administration au bureau de l'autorisation d'ester en justice en application de l'article L. 421-16, 11° du code de la construction et de l'habitation,

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration autorise Monsieur le directeur général à solliciter une indemnisation par Action Logement Groupe, et à intenter une action en réparation à l'encontre d'Action Logement Groupe en cas de non-obtention d'une telle indemnisation dans le cadre de ce recours administratif.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES,
Les jour, mois et an susdits
La Présidente du conseil d'administration,

Signé Marie-José MOSER

Marie-José MOSER.